



AVANTAGES DES FONDATEURS D'IKI-GAIA

Il s'agit d'un statut acquis par tous les types de membres qui signent les contrats et effectuent le paiement complet avant de signer l'achat du terrain (derniers jours !! nous clôturons les derniers contrats).

1. Option préférentielle par rapport à leurs compagnons de groupe qui n'ont pas ce statut, pendant la durée du contrat, lors de la demande de : places de bourse pour le projet éducatif ; espace pour installer une caravane ou une structure non permanente approuvée par l'organe compétent de l'association en phase I. Autre option si la personne est acceptée comme pionnière; parcelles, logements touristiques du futur camping ou projet équivalent; place pour travailler dans les projets du Biotope de guérison; création d'entreprise, etc.

Au sein de chaque groupe, outre le statut de fondateur, les variables suivantes seront prises en compte pour établir les préférences, par ordre de priorité. Le statut de pionnier : la résidence effective dans le projet et l'ancienneté ; la date de signature du contrat, le paiement intégral des frais, ainsi que le paiement des contributions au « tragozo » (travail dans la joie) ainsi que le respect d'autres exigences ; la participation au projet en tant que prêteurs sociaux ou donateurs ; le nombre de personnes à charge.

2. Le droit de co-crée et de demander à faire partie du conseil d'administration de la future fondation ou entité qui remplace légalement l'association.

3. Bénéficiaire d'une réduction de 20% sur les frais établis.

4. Un bonus d'un an : dans le cas où le pionnier fondateur ne pourrait pas faire usage de son droit de s'installer, de passer du temps ou d'exercer les autres droits reconnus dans la phase initiale du projet, il aura la possibilité de commencer à comptabiliser la période de 7 ans de droits, après qu'un an maximum se soit écoulé depuis l'acquisition du logement.

5. Droit pour leurs enfants de bénéficier d'une réduction de 20 % sur les tarifs en vigueur, au cas où ils voudraient passer des saisons, être membres CO, AME ou AMEP et s'établir dans le projet en demandant d'avoir leur propre parcelle ou logement.

6. Bénéficiaire de réductions supplémentaires sur les différents produits et services proposés dans le cadre du projet : projet éducatif, académie de permaculture, académie de musique, cours de yoga, thérapies curatives, événements, etc.

Pour plus d'informations, n'hésite pas à nous écrire :

semilla@semillamontealegre.org